

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 février 2022 à 20 heures 30 minutes  
Salle de réunion

## Présents :

M. BECK Benjamin, M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme DICHE Séverine, Mme FAGOT Annie, Mme GERARD Sandrine, Mme IRTHUM Delphine, Mme PAPI Agnès, M. PERRIN Luc, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, M. VILLEMIN Yannick

## Procuration :

Mme VAUTHIER Pauline donne pouvoir à Mme IRTHUM Delphine

## Excusées :

Mme MANDLER Charlotte, Mme VAUTHIER Pauline

Secrétaire de séance : M. BECK Benjamin

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

## 01/2022 - Finances : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Aménagement du Centre Bourg

M. le Maire précise que dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, les travaux d'amélioration de l'espace public sont éligibles dans la catégorie « Aménagement du Centre Bourg ». Cette catégorie d'opération retenue par la commission permet à la commune de Girancourt de déposer un dossier pour des travaux d'amélioration de l'espace public, subventionnés à hauteur de 25 %. Il informe l'assemblée que le coût estimatif s'élève à 1 038 915 € H.T et propose le plan de financement prévisionnel, comme suit :

Sources de financement	Taux	Dépense subventionnable	Montant
État DETR	25 %	1 038 765 €	259 692 €
Conseil Départemental des Vosges	18 %	130 000 €	23 400 €
Conseil Régional	17 %	564 286 €	100 000 €
Sous-total financement public			383 092 €
Fonds propres			655 673 €
Sous-total de la collectivité			655 673 €
Total financement opération (H.T.)			1 038 765 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de travaux d'amélioration de l'espace public pour le montant estimatif de 1 038 915 € H.T,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- sollicite pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2022 à hauteur de 25 % du montant Hors Taxe des travaux.
- dit que le montant des travaux est inscrit au budget de l'année 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **02/2022 - Domaine et patrimoine : Vente d'une parcelle communale**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de M. Fabien MALGLAIVE et Mme Adeline HAYOTTE, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZO n° 199 pour une superficie d'environ 39 ares située sur la zone artisanale des Mitroches acté par la délibération n°26/2021 du 2 décembre 2021.  
Le découpage réalisé pour permettre cette vente a créé la parcelle cadastrée section ZO n° 220 d'une superficie de 3 882 m<sup>2</sup>, lieudit « Les Mitroches » au prix de 15 000 euros,  
L'entité acheteuse représentée par M. Fabien MALGLAIVE et Mme Adeline HAYOTTE est la EURL ROMÉO ET JULIETTES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour vendre la parcelle cadastrée section ZO n° 220 représentant une superficie de 3882 m<sup>2</sup> lieudit « Les Mitroches » au prix de 15 000 euros, aux conditions énoncées par la délibération n°26/2021 du 2 décembre 2021,
- dit que les actes d'acquisition seront réalisés par Me Virtel, notaire à Épinal et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **03/2022 - Politique de la ville : Électrification rurale - Extension du réseau d'éclairage public chemin des Mitroches**

M. Daniel TARDY présente le projet suivant : Extension du réseau éclairage public sur la parcelle communale ZO 220.  
Il précise que le coût de l'opération s'élève à 15 251,05 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.  
La participation de la commune s'élève à 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le projet tel qu'il est présenté,
- autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- s'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 70,00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit 8 388,08 €, tenant compte de la subvention départementale,
- sollicite l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 70,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental, soit 10 675,74 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **04/2022 - Forêt : Exercice du droit de préemption sur une parcelle boisée**

M. Luc PERRIN expose aux membres du Conseil Municipal que Maître Bruno AMAND a adressé à la Commune de Girancourt, par courrier reçu le 16 février 2022, une notification au titre de l'article L331-22 du Code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé lieudit " Les Champs de la Cure" d'une superficie de 3 136 m<sup>2</sup> cadastré parcelle ZP 90 au prix de 3 500 euros,  
Considérant que l'article L331-22 du Code forestier ouvre un droit de préemption aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,  
Cette parcelle est contiguë à la parcelle cadastrée ZP 147 appartenant à la commune de Girancourt et pourrait faire l'objet d'un regroupement,  
Considérant que l'acquisition de cette parcelle contribuera à l'intérêt du patrimoine forestier communal, à l'image de des délibérations n°8/2021 du 15 avril 2021, n°21/2021 et n°22/2021 du 2 septembre 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'exercer le droit de préemption ouvert par l'article 331-22 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître Bruno AMAND, le 16 février 2022, portant sur la vente d'un bien situé lieudit " Les Champs de la Cure" d'une superficie de 3 136 m<sup>2</sup>, cadastré parcelle ZP 90, au prix de 3 500 euros et selon les conditions

de la vente.

- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- Demande à Maître Bruno AMAND de rédiger l'acte d'acquisition au profit de la commune avec le concours de Me Véronique VIRTEL, notaire de la commune pour cet acte,
- Dit que la commune prendra en charge les frais de notaires,
- Demande de soumettre la parcelle sus mentionnée au régime forestier dès la signature de l'acte notarié.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **05/2022 - Intercommunalité : Demandes d'adhésion au SMIC**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, invitant les membres à se prononcer sur la demande d'adhésion :

- du SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones),
- du SIVS de la Vallée de Roche-Harchechamp,
- de la commune de Lesseux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Après avoir donné lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées en Mairie entre le 3 décembre 2021 et le 23 février 2022, M. le Maire informe qu'il n'a pas exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur les immeubles bâtis et non bâtis suivants :

- vente M. Pascal FARINEZ Section AA n° 93 – 33 route de Darney en date du 13 janvier 2022,
- vente M. Jérôme PARADIS et Mme Rachel SEGUIN – Section ZB n° 127, 128 et 176 – 1427 rue de Xertigny en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- décision du Maire n°2021/13 : signature de la convention d'occupation précaire du Fort de Girancourt avec la société de chasse communale La Saint Hubert,
- décision du Maire n°2022/01 : signature de la convention de l'écluse 2 avec VNF,
- décision du Maire n°2022/02 : signature de la convention de l'écluse 5 avec VNF,

#### **↳ Communauté d'Agglomération d'Epinal :**

- noté la prise en charge de la contribution communale à verser au SDIS pour l'année 2022 par la CAE de 24 767,61 €,

#### **↳ Commission bâtiment :**

- entendu le remplacement des portes manuelles à l'entrée de la Maison des Services par des portes automatisées courant avril par l'entreprise Portalp,

#### **↳ Commission Aménagement de Bourg :**

- entendu les priorités pour la requalification de l'aménagement du centre bourg : façade et parvis de la Mairie et déplacement du monument aux Morts,
- noté que la réunion avec le bureau d'études a eu lieu le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022,

#### **↳ Commission action sociale :**

- entendu que le repas des aînés est reporté courant octobre,

#### **↳ Commission forêt :**

- entendu les recettes de l'année 2021 sur les ventes de bois pour 30 519,03 € et des affouages pour 4 625 €,
- noté que le martelage des parcelles n°1 et 2 a été effectué par les agents ONF en présence des élus,
- noté l'exploitation de la parcelle forestière communale à Brenneconne dans le cadre de la sécurisation de la RD 39,

- entendu l'envoi d'un courrier à différents propriétaires afin d'élaguer leurs arbres pour sécuriser les réseaux aériens,

↳ Commission environnement :

- noté que les agents techniques avec Luc PERRIN et Dominique TACHET ont débarrassé le bâtiment se trouvant sur la zone humide,

↳ Commission affaires scolaires/RPIC :

- noté que le 2<sup>ème</sup> conseil d'école aura lieu le 18 mars 2022,  
- noté les remerciements des enseignants pour la réactivité de la commune pour le remplacement du personnel périscolaire et ATSEM lors des absences,

↳ Commission voirie :

- entendu que depuis le 3 février dernier les travaux de renouvellement des canalisations d'adduction d'eau potable par la société STPI pour le compte du Syndicat des Eaux du Bolon, rues des Brûlées, de Xertigny à hauteur du cimetière jusqu'à la Côtes des Moises et de Barbonfoing ont débuté,  
- noté que l'entreprise PEDUZZI a été retenue pour le marché conjoint avec le Conseil Départemental concernant la création des trottoirs rues de Xertigny et des Brûlées pour un montant de 365 200,50 € H.T,

↳ Commission urbanisme :

- entendu la réception par le bureau d'études des notices explicatives pour la modification du PLU et qu'une réunion aura lieu le 25 février 2022,  
- entendu le nombre de dépôts des actes d'urbanisme pour l'année 2021 : 15 permis de construire, 26 déclarations préalables, 33 certificats d'urbanisme et 18 déclarations d'intention d'aliéner,

↳ Commission communication :

- entendu que la distribution du prochain Girancourt Info aura lieu fin mars,

↳ Puis le Conseil Municipal a :

- entendu la revalorisation des indemnités compensatrices versées par la Poste à la commune pour la tenue de l'Agence Postale Communale qui s'élèvent à 1 074 € par mois pour l'année 2022,  
- entendu l'analyse de l'activité et des résultats sur l'Agence Postale Communale qui la hisse dans le TOP 5 des meilleures agences vosgiennes. Les deux agents ont été félicités de leur travail,  
- entendu dans le cadre du chômage du Canal des Vosges, VNF prévoit des travaux d'entretien et de rénovation de ses ouvrages pour le passage de la fibre du 1<sup>er</sup> février au 16 mars 2022 des biefs 3 à 8 versants Saône,  
- entendu la demande de l'agent technique James HEISSLER de rompre le contrat à durée déterminée qui le lie à la commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet à la date du vendredi 18 mars et que la commune va recruter un nouvel agent afin de le remplacer,  
- noté le débat des élus sur la participation obligatoire des employeurs publics aux contrats Prévoyance à compter de 2025 et Mutuelle Santé à compter de 2026 des agents,  
- entendu le bilan des interventions du groupement de gendarmerie sur la commune pour l'année 2021,  
- entendu que la collecte de sapins de Noël qui s'est déroulé du 17 décembre 2021 au 21 janvier a été un franc succès puisque 31 sapins ont été déposés. A cet effet, le SICOVAD a offert 4 sacs de compost de maille 20,  
- entendu qu'il n'y aura pas de révision de prix au 1<sup>er</sup> janvier 2022 du tarif des repas de cantine par la société Elior restauration, soit une économie estimée à 1 600 €,  
- noté que la population au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dénombre 914 habitants par l'INSEE,  
- entendu que le recensement de la population qui s'est déroulé du 20 janvier au 19 février est terminé, la commune compte en population municipale (sans la population comptée à part) 429 logements dont 37 vacants, 12 secondaires et 873 habitants sous réserve de recalcul par l'INSEE,  
- entendu le constat des réservations de cantine hors délai pour la semaine du 21 au 28 février 2022,  
- entendu les effectifs à la cantine lors de la grève du 13 janvier 2022 : 21 repas non décommandés par les parents et non remboursés,  
- entendu l'appel à projet pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), les réponses sont attendues pour le lundi 7 mars 2022,  
- entendu le comparatif des différentes propositions des banques pour un emprunt de 300 000 euros pour le financement des opérations d'investissement,  
- noté pour les élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022, le scrutin sera ouvert de 8h jusqu'à 19h,

- pris note de l'arrêté préfectoral sur la réglementation des dates d'entretien des haies afin de protéger les oiseaux pendant la période de nidification,
- entendu le projet par la société Les Constructeurs du Bois des logements seniors sur la parcelle communale cadastrée ZO n°20,
- entendu le changement prochainement de la gérance du P'tit Campagnard,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22 heures 30 minutes.

Fait à GIRANCOURT  
Le Maire



